

MAIRIE de BRIGUEUIL  
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12  
Procuration : 02  
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2024

**PRESENTS** : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., COUTANT M., LAVAUZELLE I., ROCHER Ch., GOURSAUD Ch., TERNET C., GUENE F. .

Pour : 14 Contre : 00  
Abst./Blancs/Nuls : 00

**ABSENTS** : Mme FREMERY Cl., M. JOULIA G. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

**Affiché le : 11 octobre 2024**

Mme FREMERY Claire a donné procuration à M. ROCHE Dominique.  
M. JOULIA Guillaume a donné procuration à M. ROCHER Christian.

**OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 23/01/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la consultation, le marché a été attribué à :

Courtier : **RELYENS** / Assureur : **C.N.P.**  
(inchangé par rapport au marché en cours) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Il appartient désormais au conseil municipal de décider d'adhérer au contrat ou non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- à l'unanimité, par vote à main levée, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)

- Conditions :
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie - Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
    - Taux : 7,59 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**Article 2** : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

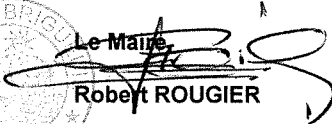
La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le contrat d'assurance avec la compagnie
- la convention de services avec le Centre de Gestion
- tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.  
A BRIGUEUIL le 11 octobre 2024

  
Le Maire  
Robert ROUGIER

